



30ème
ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE

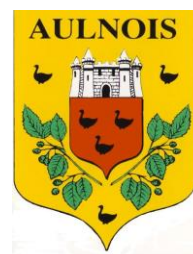
SAMEDI 15 JANVIER 2022



Salle Dubreuil
Aulnois sous Laon



ARPAL Association Randonnées Pedestres Aulnois-sous-Laon et du Laonnois
Siege social Mairie 1 Tour de Place Aulnois 02000
Adresse postale Mr BREDELET Michel 141 Rue PASTEUR 02000 LAON
☎ 06 31 13 06 67 e-mail randonneurs.arpal@gmail.com
Site Internet : www.randonneurs-arpal.fr
Association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° D 02 S 566





Aulnois-sous-Laon, le 27 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association « Randonnées pédestres » qui se tiendra le

Samedi 15 Janvier 2022 à 15 h 00

Accueil à partir de 14h30

Salle des fêtes Dubreuil 02000 AULNOIS-sous-LAON

Ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire de l'ARPAL

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2021
- Rapport moral
- Rapport d'activités
- Rapport financier
- Renouvellement du ¼ sortant du Conseil d'Administration (**pour participer aux votes, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation 2020/2021**)
- Représentation de l'ARPAL aux Assemblées Générales du Comité Départemental et du Comité Régional
- Modifications du Règlement Intérieur.
- Projets pour 2022 -2023

- Questions diverses.

Comptant sur votre présence et en respectant les gestes sanitaires applicables à ce jour, je vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments très sportifs.

Le Président,

Michel BREDELET



**Siege social MAIRIE 1 Tour de Place
02000 AULNOIS SOUS LAON
Adresse postale Mr BREDELET Michel 141 Rue PASTEUR
02000 LAON**

e-mail : randonneurs.arpal@gmail.com

Site Internet : www.randonneurs-arpal.fr

Association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports-N° D 02 S 566



RAPPORT MORAL

Pour cette 30 éme Assemblée Générale, je suis ému et heureux de vous présenter mon premier rapport moral

.La crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an et les nombreuses restrictions qu'elle a imposé sur les loisirs en milieu naturel, sont des coups durs pour les association dont l'ARPAL. L'année 2021 nous aura éprouvés (confinement, arrêt de nos randonnées et manifestations) et surtout l'incertitude du moment.

Au second semestre, nous avons retrouvé de la convivialité et l'envie de nous retrouver pour marcher et tout simplement pour vivre normalement.

Après 29 années de présidence au sein de l'Arpal, Monsieur Jackie DUQUESNE m'a passé le relais.

De ma petite 2 CV, j'ai regardé ce « poids lourd ».... Comment pouvais-je espérer prendre les roues....

Eureka !!!! Les 15 membres du conseil d'administration m'ont apporté leurs soutiens, donc j'avais 15 2 CV.... Nous pouvions prendre les roues de Jackie. Merci au Comité Directeur pour leur compétence, disponibilité et générosité.

Notre Association est avant tout un club fédéré, à ce jour nous sommes 105 adhérents. Cette année 2022 nous vous apportons 126 randonnées (rando santé, modérée, normale, sportive, rando à la journée ou en séjours (2 par an). Merci à tous les animateurs (trices).

Nous sommes dans une belle région riche de par son paysage, sa flore, sa faune, sa culture, son patrimoine et son relief qui nous permet de pratiquer et de faire de belles virées. L'ARPAL est reconnu de tous. Merci à vous, ses adhérents.

Le conseil d'administration a rédigé quelques nouvelles directives concernant le règlement intérieur. Celui-ci sera soumis à votre approbation au cours de cette assemblée générale. En matière de sécurité vous faites preuve de fairplay, de même qu'en cette période « brumeuse » vous appliquez et respectez les normes en vigueur. Je vous en remercie

Pour conclure, je vous renouvelle mes meilleurs vœux en vous souhaitant une excellente Santé. Merci également à toutes et à tous sans oublier les collectivités qui nous assurent de leur soutien matériel et financier, la commune d'Aulnois-sous-Laon, la commune de Cerny, le Conseil Général le conseil Régional, la direction départementale la cohésion sociale.

Le moral, c'est l'ARPAL.

Le Président,
Michel BREDELET

RAPPORT D'ACTIVITES

Avec la crise sanitaire, année très particulière pour notre activité de loisir qu'est la randonnée pédestre :

Confinement, donc suspension de nos randonnées, reprise progressive puis re-confinement.

Certaines manifestations auxquelles nous devons participer comme la BRIL ou le randochallenge ont dû être annulées.

Notre séjour en Cotentin a pu se dérouler en juin 2021.

Ce sont donc 53 randonnées qui auront été effectuées en 2021 contre 47 en 2020.

C'est 11 669 km parcourus par un peu plus de 1162 participants soit une moyenne d'environ 10 km par rando.

Les allures modérées au nombre de 20 ont mobilisés 517 pratiquants pour 4413 km soit 26 participants et 8.5 km par rando.

Les allures normales au nombre de 11 ont mobilisé 312 pratiquants pour 3375 km soit 28 participants et 10,8 km par rando.

Les 2^{ème} et/ou 4^{ème} jeudi de chaque mois, les allures soutenues conduites par Michel ont rassemblées 159 participants avec 2402 km parcourus à travers 13 randonnées soit une moyenne de 12 participants et 15.1 km par rando.

Les Randos santé se déroulaient le 4^{ème} jeudi de chaque mois. Elles ont rassemblé 149 participants pour 979 km à travers 8 randonnées , soit 18 participants et 6,6 km par rando. Elles sont encadrées uniquement par André.

Un grand merci à l'équipe des animateurs et animatrices qui ont permis de nous faire partager de bons moments et qui nous ont fait découvrir de magnifiques paysages.

Vos animateurs et animatrices espèrent donc vous retrouver encore plus nombreux en 2022, c'est une récompense très satisfaisante de vous voir nombreux sur les parcours.

Mais avant tout cela, n'oubliez pas qu'il y a un travail considérable de préparation de la randonnée afin de vous y conduire en toute sécurité comme par exemple :

- Tracé du circuit sur la carte, respect de la distance proposée,
- Reconnaissance sur le terrain (une ou deux fois, trois quelquefois en raison des Intempéries).
- Demande d'autorisation en cas de passage sur une propriété privée, ou forêts domaniales.
- Gestion du groupe avec le respect des consignes données par l'animateur.

A nouveau, cette année 2021 avec la crise sanitaire, il a fallu bien veiller aux gestes barrières, tenir les inscriptions pour la traçabilité, respecter un nombre imposé par groupe.

Revenons quelques instants sur les principales randonnées qui ont marqué cette année :

- 1 Le 04 juillet , la randonnée de fin de saison à Nouvion Le Vineux , avec 52 participants, adhérents et administrés.
- 2 Le 08 juillet , Rando inter-club à la journée à Château Thierry , 10 participants.
- 3 Le 07 Aout , rando inter-club à la journée à Beautor , 9 participants.
- 4 Le 12 Septembre , rando familiale , Radio France bleu à Neuville sur Ailette, 70 participants, ouvert à tous.
- 5 Le 05 Décembre , marche des 5 villages pour AFM Téléthon, sur la journée , 39 arpaleux .

N'oublions pas non plus les 3 séjours :

- raquette, à Bois d'Amont dans le Jura , organisé par le CDRPA 02.
- séjour rando Cotentin, organisé par André et Jackie.
- séjour rando , SOULTZEREN(Alsace) , organisé par André et Jackie

RAPPORT FINANCIER

Cette année, la cotisation des membres a rapporté au club la somme de 1577.80 €.

Le montant total des subventions reçues s'élève à 500 € dont :

- 160,00 € provenant de la municipalité d'Aulnois sous Laon
- 280,00 € du Conseil Départemental de l'Aisne. Subvention allouée dans le cadre de la politique sportive d'aide aux clubs
- 60,00 € de la commune de Cerny les Bucy.

Cotisations :

L'adhésion au club reste soumise à la délivrance obligatoire d'une licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dont le prix est fixé à l'Assemblée Générale de cette dernière.

Pour la saison sportive 2021/2022, la cotisation au club est de 13.00 €

⇒ Rappel de la cotisation 2021/2022 *sortant*

ADHESION INDIVIDUELLE

IR -Licence Individuelle avec Responsabilité civile	38, 85 €	y compris adhésion au club
IRA -Licence Individuelle avec Responsabilité civile Accidents corporels	41,00 €	y compris adhésion au club

ADHESION FAMILIALE

FR -Licence familiale avec Responsabilité civile	51,25 € pour l'ensemble de la famille + 13,00 € par personne pour adhésion au club
FRA -Licence familiale avec Responsabilité civile Accidents corporels	55,80 € pour l'ensemble de la famille + 13,00 € par personne pour adhésion au club
FRAMP -Licence familiale monoparentale avec responsabilité civile et accidents corporels et adhésion au club	44,60 € Y compris adhésion au club

Les cotisations sont à régler impérativement avant le 15 novembre de chaque année et accompagnées **obligatoirement d'un certificat médical** de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre de moins de douze mois.

Assemblée Générale 16 janvier 2022 (relative à l'année 2021)

COMPTE CHEQUE CREDIT AGRICOLE 2021			
DEBIT		CREDIT	
Cotisations FFRandonnée	2 809,75 €	Adhésions	4 387,55 €
Bureau vallé fourniture bureau	287,23 €	Subvention CD02	280,00 €
Tour avenir	91,00 €	Subvention Aulnois	160,00 €
Formation	40,00 €	Subvention Besny	60,00 €
Fournitures pour réception	602,46 €	FFRandonnée 02	315,08 €
Livret A	1 000,00 €	Livret A	12 500,00 €
Condoléances	11,38 €		
Orange	96,25 €	Orange	19,14 €
Timbres	145,80 €	Décathlon	100,00 €
Darty vidéo projecteur	309,98 €	Don	10,00 €
Open + jumbo	127,79 €		
Frais CRCA	6,30 €	Caisse	490,00 €
Voyage 2021	16 184,91 €	Voyage 2021	6 677,25 €
Voyage 2022	12 255,14 €	Voyage 2022	10 766,00 €
Désistement	3 037,90 €		
Achat materiel	1 017,48 €		
		Compte CRCA (au 31122020)	5 503,70 €
TOTAL	38 023,37 €	TOTAL	41 268,72 €
		Solde au 31/12/2021	3 245,35 €
CAISSE 2021			
		au 31/12/2020	791,75
Compte chèque	490,00 €	Voyages	185,00 €
Timbres	30,72 €		
Fournitures	47,56 €		
	568,28 €		976,75 €
		Solde au 31/12/2021	408,47 €
LIVRET A 2021			
		au 31/12/2020	13 290,38 €
Virement sur compte CRCA	12 500,00 €	Voyages	773,00 €
		compte chèque	1 000,00 €
	12 500,00 €		15 063,38 €
		Solde au 31/12/2021	2 563,38 €
BILAN AU 31/12/2021			
AU 01/01/2021		AU 31/12/2021	
LIVRET A	13 290,38 €	LIVRET A	2 563,38 €
CAISSE	791,25 €	CAISSE	408,47 €
COMPTE CHEQUE CRCA	5 503,70 €	COMPTE CHEQUE CRCA	3 245,35 €
TOTAL (hors bénévolat)	19 585,33 €	TOTAL (hors bénévolat)	6 202,06 €
Valorisation estimée du bénévolat 250 h X 15.00/heure	3 750,00 €	Valorisation estimée du bénévolat 250h X 15.00/heure	3 750,00 €
Mise à dispo salle pour AG	100,00 €	Mise à Dispo Salle pour AG	100,00 €
		Excédent bilan 2019	3 510,12 €
		Excédent bilan 2020	8 417,48 €
		Déficit 2021	1 455,67 €
TOTAL (y compris bénévolat)	23 435,33 €	TOTAL (y compris bénévolat)	23 435,33 €

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

OBJET : Elections au Conseil d'Administration

Chers Amis,

L'Assemblée Générale Ordinaire de notre association se déroulera à **AULNOIS-sous-LAON**

Salle des fêtes Dubreil le Samedi 15 janvier 2022

Nous procéderons au renouvellement du ¼ sortant du Conseil d'Administration. Cette fonction est déterminante dans le fonctionnement de notre structure associative. En effet, un administrateur siège au Conseil d'Administration qui gère notre association. Par ses avis, ses projets, ses idées, il oriente l'activité de l'association.

Elu par l'Assemblée Générale, il représente l'ensemble des licenciés. Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 12 membres et d'au plus 16 membres élus pour quatre ans et renouvelables par ¼ chaque année.

Sont membres sortants en 2022 :

↳ Catherine JAHAN
↳ Jacqueline DEDIEU
↳ Françoise LEPOT
↳ Jean-Marc FLEURUS

Il est donc fait appel à candidatures

Votre engagement, votre volonté de participer activement à la vie de l'ARPAL, votre enthousiasme à développer la randonnée dans notre pays seront les garants de votre avenir.

- ***Pour être candidat et participer au vote, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation 2022***
Les membres du Conseil d'Administration qui ne seraient pas à jour de leur cotisation au plus tard le 10 janvier 2022 seront considérés comme démissionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir votre renouvellement ou votre candidature avant le Jeudi , précédant le vote

L'ARPAL se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président,

Michel BREDELET

**ADHERENT REPRESENTANT
AU COMITE DIRECTEUR**

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

**-ADHERENT REPRESENTANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE DEPARTEMENTAL
ET OU DU COMITE REGIONAL**

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

-Nom prénom

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ADOPTION

Légende

Texte en surligné **en jaune** à Supprimer

Nouveau texte en écriture **rouge** , **A adopter**



Association Randonnées Pédestres Aulnois sous Laon et du Laonnois

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est proposé lors de L'Assemblée Générale de l'A.R.P.A.L réunie le 18 janvier 2020 15 janvier 2022 . Il est adopté à l'unanimité.

Objet du règlement intérieur

Article 1 : L'Association Randonnées Pédestres d'Aulnois sous Laon et du Laonnois (A.R.P.A.L.) est une association de type loi 1901, composée de personnes désireuses de pratiquer en commun l'activité qu'elles ont choisie : la randonnée pédestre.

Respectueuse de la nature et de l'environnement, elle a le souci de préserver l'esprit convivial de cette activité. Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Article 2 : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.

Article 3 : Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement d'accepter le présent règlement dont il reçoit un exemplaire.

Article 4 : Le Conseil d'Administration peut proposer une modification du présent règlement qui sera alors proposé au vote de l'Assemblée Générale suivante.

Les adhérents

Article 5 : L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités de l'association. Un ou des invités peuvent y prendre part sans adhésion à raison de deux sorties au maximum ; au-delà l'adhésion devient obligatoire.

Article 6 : La cotisation comprend pour tous les adhérents, l'adhésion à l'association dont le montant est proposé chaque année par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, la licence FFRandonnée délivrée nominativement par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, incluant la responsabilité civile du titulaire, ainsi que celle de l'association. Outre cette garantie, il est proposé plusieurs formules facultatives pour couvrir les accidents corporels.

Article 7 : Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication, le CACI
Conformément à l'article L231-2 du code du sport, le Certificat Médical attestant du non contre-indication de la pratique de la randonnée pédestre et des autres activités physiques pratiquées par l'ARPAL comme la marche nordique ou le longe côte est **OBLIGATOIRE**. Ce certificat médical datant de moins d'un an est exigible lors de la première prise de licence ou de la randocarte®. Il sera archivé par l'ARPAL pour pouvoir le produire si nécessaire.

Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une validité de **3 saisons sportives consécutives** au certificat médical et facilitant le renouvellement des licences en permettant sous certaines conditions de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Première prise de licence :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée datée de moins d'un an doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives consécutives, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence :

Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives consécutives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

S'il répond « **NON** » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

S'il répond « **OUI** » à une seule des questions, ou s'il **refuse** d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an.

Pratique en compétition :

Attention, pour pratiquer le rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives consécutives.

Article 8 : Les demandes ou renouvellements d'adhésion font l'objet d'un bulletin d'adhésion.

Les activités de randonnée

Article 9 : Les animateurs ou accompagnateurs de randonnée sont des personnes bénévoles.

Article 10 : L'animateur de la randonnée, nominativement désigné sur le programme des sorties du club est présent sur le lieu du point de rendez-vous au départ de la randonnée. Il dirige et surveille la randonnée, désigne un serre file, **c'est lui qui donne l'allure de la marche.**

Ils sont équipés d'un gilet **jaune fluo**

En cas d'empêchement de l'animateur, il peut être fait appel à un autre animateur, qui essaie de maintenir le programme.

Article 11 : Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer strictement aux instructions du ou des animateurs de la randonnée, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité ; ils doivent être respectueux de leur environnement, des propriétés privées, des autres marcheurs et autres utilisateurs de la nature et en particulier :

- **S'efforcer de R** rester derrière l'animateur ou tout au moins à **sa portée de vue** **une dizaine de mètres**
- Prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et **dépose de votre sac à même le chemin pour prévenir le serre-fils**

- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur, **celui-ci et uniquement lui, qui avisera** **ou un autre membre et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser**

- Suivre les règles du code de la route, ne jamais traverser sans autorisation de l'animateur, s'arrêter et se regrouper avant chaque carrefour, marcher sur les trottoirs ou bas-côtés désignés par ses soins, rester vigilants et prudents en toutes circonstances.

Il est impératif que le groupe soit du même côté de la route, **choisit par l'animateur.**

- **Maintenir les chiens en laisse, surtout en agglomération et en période de chasse et veiller à ce qu'ils ne gênent pas autrui. L'association décline toute responsabilité pour les dommages causés par les chiens.**

Tous lLes chiens **de toutes catégories de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie** sont strictement interdits.

- Etre convenablement équipé en fonction des conditions météo et bien chaussé

- Avoir dans son sac à dos sa propre trousse de secours, et penser à se munir de boisson, nourriture etc.

L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraîtrait inadapté.

Les randonnées ont lieu quelque soit le temps, sauf en cas d'alerte vigilance orange annoncée par Météo France sur le département (tempête, orage, canicule) **ou de directives des autorités.(crises sanitaires)**

L'ARPAL se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de cet article

Article 12 : Seules, les randonnées prévues au calendrier et/ou sur le site internet sont placées sous la responsabilité de l'association. Les distances sont données à titre indicatif.

Les sorties en autocar et les séjours sont réservés aux adhérents licenciés de l'ARPAL et dans la limite des places disponibles, aux licenciés d'autres clubs. Pour les sorties en autocar, des invités pourront aussi y prendre part, mais sous leur propre responsabilité.

Les séjours sont ouverts aux adhérents de l'ARPAL titulaires de la licence FFRandonnée de la saison en cours avec Assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (**IRA ou FRA**) Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée. En cas d'annulation de l'inscription d'un adhérent et indépendamment des clauses prévues par l'hébergeur, des frais de dossier de 30,00€ seront appliquée par l'ARPAL pour chaque bulletin d'inscription. Si l'adhérent a souscrit à l'assurance annulation (et selon les garanties du contrat) la retenue de 30,00€ ne sera pas appliquée.

Article 13 : L'association est amenée à prendre des photos au cours de ses activités communes et à les afficher lors de l'Assemblée Générale, les publier sur son site internet ou tout autre support de communication. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent ne souhaitant pas y voir figurer sa photo, doit obligatoirement cocher la case prévue à cet effet sur le bulletin d'adhésion.

Article 14 : Tout adhérent peut participer aux diverses formations proposées par la FFRandonnée et autres organismes (gestion administrative d'association, stage baliseur, animateur de randonnée, GPS, etc.)

L'association prendra en charge une partie des frais de ces formations.

Divers

Article 15 : Bien respecter les horaires qui sont indiqués sur le calendrier et/ou le site internet.

Article 16 : Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage doivent se mettre d'accord au préalable avec le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne la participation aux frais ; l'association ne fixe pas de règles en la matière, mais peut, sur demande, donner une base indicative de remboursement kilométrique.

Article 17 : L'Assemblée Générale est un moment important de la vie associative.

Il s'y prend toutes les décisions essentielles au bon fonctionnement de l'association : élection du Conseil d'Administration, vote du budget, rapport d'activité, financier, etc.

Tous les adhérents reçoivent une invitation et leur participation à cette réunion est fortement souhaitée afin de recevoir leurs remarques ou suggestions.

En cas d'empêchement, penser à faire parvenir le pouvoir signé pour le bon déroulement de l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur, comportant 17 articles, a été adopté à l'Assemblée Générale le 15 Janvier 2022 et applicable de suite.



PROJETS POUR 2022/2023

Essayons malgré le peu de visibilité vue la conjoncture actuelle due à la crise sanitaire, d'avoir des projets pour l'avenir.

- ➔ Cela reste l'objectif prioritaire : Mettre en place l'activité Marche Nordique
- ➔ Poursuivre notre partenariat avec le CDRPA notamment pour le balisage des sentiers GR et GRP et participer à l'encadrement et à l'organisation de certaines manifestations et notamment le BRIL pour l'étape Aizy-Jouy ➔ Lac Ailette du 29 mai 2022.(report de 2020)
- ➔ Participer à la Rando Décathlon St Quentin (en principe Mai 2022)
- ➔ Participer aux différentes formations mises en place par différents organismes (FF Randonné, Comité Régional et Départemental ou le Comité Départemental Olympique et Sportif.
Formation baliseurs, GPS, animateurs de randonnée, rando santé®, marche nordique.
- ➔ Participer à la Marche du Chemin des Dames du 16 avril avec le CDRPA et le Conseil Départemental.
- ➔ Accueil entre clubs (Sud de l'Aisne, St Quentin, Montescourt Lizerolles) et participer au Rando Challenge Départemental à Soissons (report de 2020)
- ➔ Randonnée Inter clubs, du printemps, à Festieux, le 03 avril.
- ➔ Séjour randonnée d'une semaine, du 30 avril au 07 mai à KERFETAN (Bretagne)
- ➔ Anniversaire des 30 ans de l'association, le 16 juin 2022.
- ➔ Randonnée des élus, Laon sud le 17 septembre
- ➔ Séjour à Blériot plage (62) , du 03 octobre au 07 octobre

QUESTIONS DIVERSES

Fin de Séance levée à